

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF868

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	0	100 000
Protection des droits et libertés	100 000	0
TOTAUX	100 000	100 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons protéger la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté de la diminution en terme réel de ses crédits (en prenant en compte l'inflation et l'augmentation de la population entre 2019 et 2020) décidée par le Gouvernement.

La mission de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté est plus que jamais nécessaire, notamment avec la politique menée par la majorité qui encourage la rétention des enfants et l'augmentation de la durée de rétention administrative des personnes étrangères.

Nous sommes particulièrement attachés à la préservation des contre-pouvoirs dans notre démocratie.

Ceci signifie ici allouer au programme 308 pour l'action 6 « Contrôleur général des lieux de privation de liberté » la somme de 100 000 euros, qui sont donc prélevés sur le programme 129. Nous proposons ici de les prélever de l'action 16 « Coordination de la politique numérique », anciennement « Modernisation de l'action publique », sachant que les crédits de cette action ont souvent été utilisés par le Gouvernement pour payer des cabinets de conseil privés pour organiser des plans sociaux dans de nombreux services de l'État.